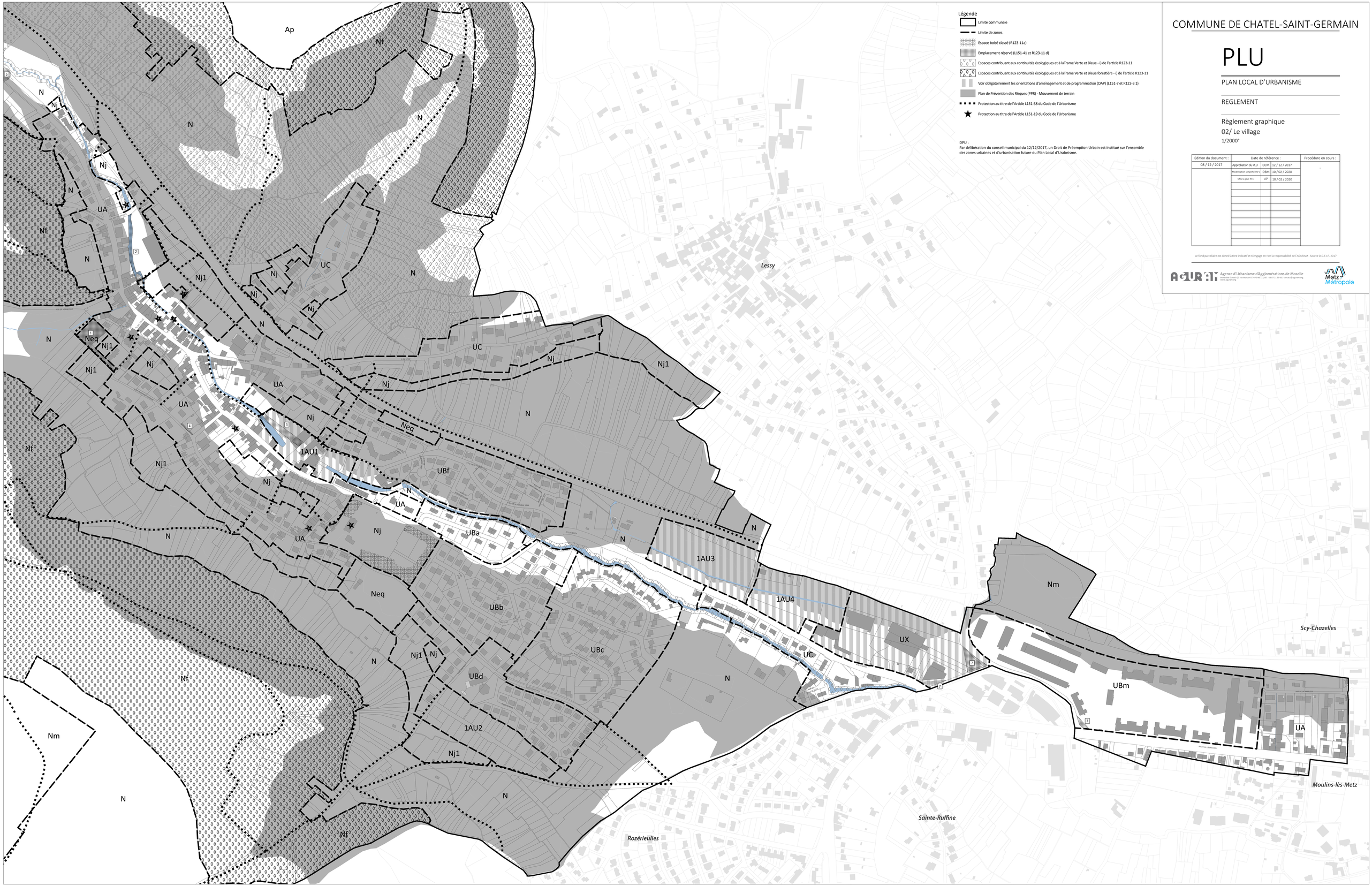

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue forestière - i) de l'article R123-11
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 12/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urabnisme.

COMMUNE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02/ Le village
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
08 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM	12 / 12 / 2017	-
	Modification simplifiée N°1	DBM	10 / 02 / 2020	
	Mise à jour N°1	AP	10 / 02 / 2020	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Ecrilaz | 1 rue Maurice ETZEL BP 72 - 57 - 03 87 21 39 60 | contact@aguram.org
www.aguram.org

Metz Métropole